

Mars 2026

CONVENTION D'ENGAGEMENT



Alliancesante.durable@spw.wallonie.be

PRÉAMBULE

Face à la dégradation de l'environnement, à l'accélération des changements climatiques et à leurs impacts sur la santé de la population, les acteurs des soins de santé occupent un rôle essentiel pour prendre soin de la population.

Toutefois, le secteur des soins de santé exerce au travers de ses activités une série de pressions négatives sur l'environnement : émissions de polluants et de gaz à effet de serre, production de déchets, atteinte à la biodiversité, consommation de ressources naturelles, etc.

Le secteur est donc aujourd'hui confronté à un double défi : réduire son empreinte environnementale tout en renforçant sa capacité d'anticipation et d'adaptation face à la multiplication des risques sanitaires liés au dérèglement climatique, tout en continuant à apporter des soins de qualité.

Trouver les solutions à ce défi constitue une opportunité : adopter des pratiques plus durables, renforcer la résilience des organisations et mobiliser l'ensemble des acteurs pour construire un système de soins capable de répondre aux besoins actuels, tout en préservant ceux des générations futures.

Les **cadres politiques européens, nationaux et régionaux** en vigueur — notamment le paquet « [Fit for 55](#) », le Plan National d'Action Environnement-Santé [NEHAP 3](#) (2023-2029) et le [portefeuille d'actions wallon ENVleS](#) (2025-2030) — fixent des orientations claires visant à accélérer la transition écologique, renforcer la santé environnementale et promouvoir une approche systémique « *One Health* ». Le secteur de la santé est appelé à y contribuer de manière proactive, collaborative et innovante.

Dans ce contexte, la Région wallonne a **initié l'Alliance Santé en Transition en Wallonie (ci-après dénommée ASeT-W)**, qui est une dynamique volontaire et partenariale d'une durée de trois ans (2026-2029), visant à mobiliser les acteurs du secteur autour d'un objectif commun : réduire les impacts environnementaux des soins de santé en Wallonie tout en maintenant la qualité, et en renforçant la résilience et la durabilité du système de santé.

L'ASeT-W s'inscrit pleinement dans l'Agenda 2030 et contribue à plusieurs Objectifs de Développement Durable. Elle repose sur la création d'un **réseau d'apprentissage collectif**, la **mutualisation des pratiques et solutions**, et la **mise en œuvre d'actions concrètes** sur le terrain, co-construites avec les acteurs du système de soins et destinées à amplifier l'impact environnemental et sociétal de la transition.

La présente **convention formalise l'adhésion volontaire du signataire** à cette Alliance et définit les engagements réciproques des parties en vue de contribuer à la transition durable du système de soins wallon.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de **formaliser l'adhésion volontaire du membre signataire à l'Alliance Santé en Transition en Wallonie (ASeT-W)** et de **définir les engagements** réciproques des parties pour la période 2026-2029.

L'ASeT-W est une initiative partenariale initiée par la **Région wallonne** visant à mobiliser et soutenir les acteurs du secteur des soins de santé dans leur transition vers des pratiques plus durables, en cohérence avec les cadres européens, nationaux et régionaux applicables en matière d'environnement, de santé et plus transversalement de **développement durable**.

La convention s'inscrit dans une démarche structurée autour de **trois piliers complémentaires** :

- **Mobiliser** : fédérer les acteurs du secteur autour d'objectifs communs de réduction de l'empreinte environnementale et de renforcement de la résilience climatique ;
- **Apprendre** : favoriser la montée en compétence par le partage de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques au sein d'un réseau d'apprentissage collectif ;
- **Impacter** : soutenir la mise en œuvre d'actions concrètes et mesurables contribuant à la durabilité des systèmes de soins.

L'adhésion à l'ASeT-W est volontaire. Elle n'implique aucun transfert de compétences ni d'obligation réglementaire nouvelle pour le membre signataire, mais **constitue un engagement formel à inscrire ses actions dans le cadre et selon les modalités définies par la présente convention**.

La présente initiative ne prévoit **aucun financement** au bénéfice des membres signataires.

ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES

2.1. COORDINATION GÉNÉRALE

L'ASeT-W est **initiée et portée conjointement** par :

- le Ministre wallon de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités, de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes ;
- le Service Public de Wallonie, Secrétariat général, direction du Développement durable ;
- l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ),

ci-après désignés collectivement « la Région wallonne ».

La gestion opérationnelle et l'animation de cette dynamique est confiée à Möbius Business Redesign et CLIMACT, agissant en qualité de coordinateur consultant mandaté par la Région wallonne.

Le pilotage de chaque groupe thématique est assuré par un pilote thématique désigné par la Région wallonne. Les pilotes thématiques, en fonction à la date de signature de la présente convention, sont identifiés à l'annexe 1.

Les missions et responsabilités de ces acteurs dans le cadre de la gouvernance de l'ASeT-W sont précisées à l'article 5 de la présente convention.

2.2. MEMBRES

Les organisations ayant adhéré volontairement à l'ASeT-W par la signature de la présente convention sont dénommés « **les Membres** ». Ils sont distingués en **deux catégories** selon leur rôle au sein de la dynamique :

- **Les bénéficiaires finaux** — *hôpitaux et établissements pour aînés* — exercent un rôle proactif et de catalyseur au sein des travaux de l'ASeT-W. Ils sont les destinataires principaux des groupes thématiques et s'engagent à mettre en œuvre des actions concrètes au sein de leur organisation.
- **Les autres acteurs de l'écosystème** — *ex : associations de patients, fédérations, centres de recherche, entreprises, institutions publiques, mutuelles, monde académique et de la formation, prestataires de soins, pôles de compétitivité, sociétés médicales, syndicats etc.* — exercent un

rôle de contribution au réseau de l'ASeT-W par le partage de leur expérience, expertise, innovations et ressources.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA RÉGION WALLONNE

Dans le cadre de la présente convention, la Région wallonne s'engage à mettre à disposition des membres adhérents les ressources et activités suivantes pour la durée de l'initiative :

3.1 RÉSEAU D'APPRENTISSAGE

La Région wallonne organise et anime, au sein de l'ASeT-W, un réseau d'apprentissage structuré autour de trois activités :

- **Groupes thématiques** : espaces de travail collaboratif organisés autour des cinq thématiques prioritaires de l'ASeT-W qui sont : la décarbonation, les achats durables, la résilience aux effets du dérèglement climatique, la sensibilisation des établissements pour aînés et les infrastructures durables permettant aux bénéficiaires finaux de travailler collectivement sur des leviers d'action concrets et opérationnels adaptés à leur contexte ;
- **Communauté de Pratiques** : espace d'échange continu entre les membres, favorisant le partage d'expériences, la diffusion de solutions éprouvées et la construction d'un apprentissage collectif ;
- **Événement annuel** : rencontre annuelle réunissant l'ensemble des membres de l'Alliance, destinée à valoriser les actions engagées, partager les avancées et impulser une dynamique commune de transition.

De plus amples informations sur le fonctionnement des groupes thématiques et de la Communauté de Pratiques sont fournies respectivement aux annexes 1 et 2 de la présente convention.

3.2 VALORISATION DES MEMBRES ENGAGÉS

La Région wallonne assure une reconnaissance et une visibilité des membres actifs de l'ASeT-W, notamment par la communication sur les démarches engagées et les résultats obtenus, dans le respect des dispositions prévues à l'article 8 de la présente convention.

3.3 SUIVI ET REPORTING

La Région wallonne assure le suivi consolidé des indicateurs de progression de l'ASeT-W et communique aux membres les avancées collectives de la dynamique.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS COMMUNS À TOUS LES MEMBRES DE L'ASeT-W

4.1 ENGAGEMENT INSTITUTIONNEL

La convention doit être signée par une personne physique ayant la qualité d'agir au nom et pour le compte du Membre. En signant la présente convention, le **représentant légal** du Membre atteste que l'adhésion à l'ASeT-W a fait l'**objet d'une décision prise au niveau de la direction et/ou de l'organe d'administration** de son organisation, conformément au cadre de gouvernance approprié, et que cette démarche bénéficie du **soutien institutionnel** nécessaire à sa mise en œuvre.

Le représentant légal s'engage à **inscrire la participation de son organisation à l'ASeT-W dans la stratégie et les priorités de son organisation**. Le représentant légal veillera également à **informer sa direction et ses instances de gouvernance des travaux menés** dans le cadre de l'ASeT-W et des actions engagées, et à **assurer la continuité de son engagement** en cas de changement de point de contact ou d'évolution de son organisation.

4.2 DÉSIGNATION D'UN POINT DE CONTACT

Le Membre désigne, dès la signature de la présente convention, un **point de contact** au sein de son **organisation**, si différent du représentant légal, **chargé d'assurer le lien opérationnel** avec l'équipe de coordination opérationnelle de l'ASeT-W et de faciliter la transmission des informations nécessaires au bon fonctionnement du réseau.

Tout changement de point de contact est communiqué **à la coordination opérationnelle de l'ASeT-W** — composée du SPW (Développement durable), de l'AVIQ et du coordinateur consultant mandaté — **dans les meilleurs délais**.

Cette communication doit être effectuée **via l'adresse générique officielle de l'ASeT-W** : alliancesante.durable@spw.wallonie.be avec pour objet : *ASeT-W – [nom de l'organisation] – point de contact*.

4.3 PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU RÉSEAU

Le Membre s'engage à **participer aux activités du réseau d'apprentissage** de l'ASeT-W, notamment aux groupes thématiques si applicable et à l'événement annuel.

4.4 CONTRIBUTION À LA COMMUNAUTÉ DE PRATIQUES

Le Membre s'engage à **contribuer, activement à alimenter la Communauté de Pratiques** en partageant ses retours d'expérience, ressources méthodologiques et initiatives utiles au collectif, selon les modalités définies à l'annexe 2. Cette contribution s'inscrit dans la logique de réciprocité qui fonde le fonctionnement de la Communauté : chaque membre bénéficie des apports des autres et enrichit en retour cet espace partagé.

4.5 INTÉGRITÉ ET TRANSPARENCE

Le Membre s'engage à **contribuer positivement à la dynamique collective de l'ASeT-W**, à partager ses expériences et apprentissages au bénéfice du réseau — y compris les difficultés rencontrées et les leçons apprises — et à s'abstenir de tout comportement susceptible de nuire à la réputation ou à la cohésion de l'ASeT-W.

4.6 RELAIS DE COMMUNICATION

Le Membre s'engage à **valoriser les démarches et initiatives de l'ASeT-W** au sein de ses propres réseaux internes et externes et à diffuser les bonnes pratiques issues des travaux collectifs de l'ASeT-W, dans le respect des dispositions prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 4BIS. - ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES AUX BÉNÉFICIAIRES FINAUX

Le présent article s'applique aux **hôpitaux et établissements pour aînés**, désignés comme bénéficiaires finaux de l'ASeT-W. Ces établissements constituent les acteurs moteurs de la transition durable du secteur et sont les destinataires principaux des groupes thématiques. Leurs engagements s'ajoutent à ceux définis à l'article 4 et reflètent le rôle actif et structurant qu'ils exercent au sein de l'Alliance.

4BIS.1 MISE À DISPOSITION DE MOYENS AUX GROUPES THÉMATIQUES

En raison du rôle actif et structurant qu'ils exercent au sein des groupes thématiques, **les Membres bénéficiaires finaux s'engagent à :**

- **désigner un délégué dédié par GT suivi**, disposant des compétences et du positionnement au sein de l'organisation lui permettant d'exercer effectivement ce rôle ;
- lui **allouer le temps nécessaire** à la participation aux séances des GT, à la coordination interne des actions engagées et à la production des livrables attendus¹ ;
- **faciliter l'accès aux données**, informations et expertises internes utiles aux travaux collectifs, dans le respect des règles de confidentialité applicables à leur organisation ;
- **mobiliser, selon leurs capacités, les compétences internes complémentaires** nécessaires à la mise en œuvre des actions définies.

4BIS.2 PARTICIPATION AUX GROUPES THÉMATIQUES

Le Membre bénéficiaire final s'engage à **participer activement aux groupes thématiques** selon les modalités définies à l'annexe 1. Cette participation implique :

- la **présence régulière** du délégué désigné aux séances du GT, à hauteur d'au moins **deux tiers des séances organisées**.

Toute absence à une séance du GT doit être prévenue au moins 24h à l'avance au pilote thématique du GT sauf circonstances exceptionnelles/ imprévisibles. En cas d'absences répétées et injustifiées, la Région wallonne se réserve le droit de retirer le membre du GT et de le remplacer par un autre membre.

- la **transmission des informations et données nécessaires aux travaux collectifs**, dans le respect des règles de confidentialité applicables à son organisation ;
- la **contribution aux productions collectives du GT**, notamment par le partage d'expériences, de contraintes opérationnelles et d'expertises internes.

L'affectation d'un membre bénéficiaire final à un ou plusieurs groupes thématiques est notifiée par la Région wallonne dans le mois suivant la signature de la convention. Elle tient compte, dans la mesure du possible, des préférences exprimées par le membre lors de son adhésion.

4BIS.3 MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CONCRÈTES IMPACTANTES

Chaque Membre bénéficiaire final s'engage à **définir et à mettre en œuvre au minimum deux actions concrètes et impactantes par groupe thématique suivi, au cours de la période de l'initiative**.

Ces actions ne doivent pas nécessairement être définies au moment de la signature de la convention. Elles peuvent être identifiées progressivement, au fil des travaux des groupes thématiques et de la montée en compétence du Membre. La Région wallonne sollicitera chaque Membre à des moments clés de la dynamique afin de recueillir, préciser et documenter les actions engagées ou envisagées.

Dans un esprit d'accompagnement et de co-construction, le Membre bénéficiaire final pourra, au contact de ses pairs et tout au long des travaux des groupes thématiques, **affiner, ajuster ou faire évoluer** ses

¹ Les modalités de fonctionnement des groupes thématiques sont décrites en annexe 1.

actions. Cela permettra d'en assurer la cohérence et l'adaptation avec le périmètre, les objectifs et l'ambition de l'initiative, mais aussi avec l'avancement collectif des groupes concernés.

4BIS.4 MONITORING ET REPORTING

Le Membre bénéficiaire final s'engage à **assurer un suivi rigoureux des actions engagées** et à en **documenter les progrès, les difficultés et résultats**, afin de contribuer à l'évaluation collective de l'ASeT-W. Il transmet annuellement à la Région wallonne les données nécessaires selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 4TER. – ENGAGEMENTS DES AUTRES ACTEURS DE L'ÉCOSYSTÈME DE SANTÉ

Le présent article s'applique aux organisations adhérentes qui ne relèvent pas de la catégorie des bénéficiaires finaux. Ces organisations jouent un rôle de soutien, d'expertise et d'enrichissement du réseau d'apprentissage de l'ASeT-W. Leurs engagements s'ajoutent à ceux définis à l'article 4 et reflètent leur rôle spécifique au sein de l'Alliance.

4TER.1 CONTRIBUTION ACTIVE AU RÉSEAU D'APPRENTISSAGE

Le **Membre acteur de l'écosystème** s'engage à contribuer activement au réseau d'apprentissage de l'ASeT-W en partageant des **ressources** utiles au collectif, telles que :

- des outils, guides, documents méthodologiques ;
- des retours d'expérience, innovations ;
- des références à des formations, ateliers, événements ou webinaires pertinents pour les membres de l'ASeT-W ;
- toutes autres ressources qu'il jugerait pertinentes.

4TER.2 MISE À DISPOSITION D'EXPERTISE

Le Membre acteur de l'écosystème s'engage à préciser, lors de son adhésion et en cours de la dynamique, la ou les **thématique(s)** sur lesquelles son organisation est en mesure d'apporter une expertise pertinente aux travaux de l'ASeT-W. Lorsqu'il est invité à intervenir dans le cadre d'un groupe thématique, d'un atelier ou d'un événement, il s'engage à donner suite à cette invitation dans la mesure de ses disponibilités.

Il est précisé que les acteurs de l'écosystème n'ont pas vocation à participer structurellement aux groupes thématiques. Leur intervention dans ce cadre s'effectue uniquement sur invitation de l'équipe d'animation des groupes thématiques, pour enrichir ponctuellement les travaux par leur expertise.

4TER.3 ENGAGEMENT FACULTATIF DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION INTERNE

Le Membre acteur de l'écosystème est vivement encouragé à **entreprendre une action concrète** en lien avec la transition durable des soins au sein de sa propre organisation ou en collaboration avec un ou plusieurs bénéficiaires finaux de l'alliance, et à la valoriser au sein de l'ASeT-W. Cette initiative représente une occasion privilégiée de renforcer l'impact collectif et de valoriser la dynamique de transformation portée par l'ASeT-W.

Le Membre est invité à partager et promouvoir cette action au sein de l'Alliance afin d'inspirer d'autres acteurs et de nourrir la Communauté de Pratiques. Les modalités de promotion, de mise en visibilité ou de diffusion de ces actions seront définies en temps utile, en concertation avec les membres et en fonction de l'évolution de l'ASeT-W.

Cet engagement est **optionnel** et **ne conditionne pas l'adhésion à l'Alliance** ni l'accès aux ressources et dispositifs prévus à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 - GOUVERNANCE DE L'ASeT-W

La gouvernance de l'ASeT-W repose sur **trois niveaux complémentaires** visant à assurer l'orientation stratégique, la coordination opérationnelle, la cohérence et la qualité des travaux menés dans le cadre de l'ASeT-W.

5.1. COMITÉ DE PILOTAGE

Le **comité de pilotage** est l'**instance stratégique** de l'ASeT-W. Il est garant de la vision d'ensemble de l'initiative et des orientations de l'ASeT-W. Il veille à la cohérence entre les différentes activités, à la bonne articulation des thématiques et à l'alignement global avec les objectifs régionaux.

Ses missions principales sont les suivantes :

- définir les **priorités stratégiques annuelles** ;
- valider les **propositions d'évolution des groupes thématiques**, y compris leur composition et leurs objectifs ;
- suivre l'**avancement des travaux** et la **dynamique collective** de l'ASeT-W ;
- arbitrer les **demandes d'adaptation ou d'évolution majeures** soumise par la coordination opérationnelle ou les membres ;
- garantir la **cohérence d'ensemble** de l'Alliance sur la durée de la convention.

Le comité de pilotage est composé de : SPW SG - direction du Développement durable et l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC), Femarbel, Santhea, le SPW ARNE, The Shifters Belgium et UNESSA.

5.2. COORDINATION OPÉRATIONNELLE

La **coordination opérationnelle** est assurée conjointement par l'équipe de **référents** (SPW – direction du Développement durable & AVIQ) et le **coordinateur consultant mandaté** à cet effet.

La coordination opérationnelle est chargée :

- d'**animer les activités** du réseau d'apprentissage ;
- d'assurer la **gestion opérationnelle et logistique** activités du réseau d'apprentissage ;
- de **diffuser les informations pertinentes** aux membres de l'ASeT-W ;
- d'apporter un **appui méthodologique et sectoriel** à l'ensemble du réseau ;
- de **préparer les réunions du comité de pilotage** et d'en assurer le suivi.

5.3. PILOTES DES THÉMATIQUES

Chaque groupe thématique est placé sous la responsabilité d'un **pilote thématique** désigné par la Région wallonne.

Le pilote thématique est chargé :

- de garantir la **cohérence du périmètre et des objectifs** du GT ;
- d'apporter leur **expérience sectorielle de terrain et leur réseau** au bénéfice du réseau d'apprentissage ;
- de contribuer, avec le coordinateur consultant, à l'**animation et à la qualité des productions collectives**.

Les pilotes thématiques identifiés sont : L'ACAH, l'AVIQ, le SPW SG – direction du Développement durable, Mercurhosp, Santhea, The Shifters Belgium et UNESSA.

Les modalités de fonctionnement de l'équipe d'animation des groupes thématiques sont précisées à l'annexe 1.

ARTICLE 6 - ADHÉSION ET RÉSILIATION

6.1. MODALITÉS D'ADHÉSION

L'engagement est formalisé par un **formulaire d'adhésion**. Celui-ci permet notamment :

- de préciser **les engagements prévus** par l'établissement et l'identification de son représentant ;
- d'assurer un **suivi administratif et opérationnel** clair.

Le formulaire devra être dûment complété et envoyé signé à l'adresse mail de l'ASeT-W : alliancesante.durable@spw.wallonie.be, avec pour objet : ASeT-W – Convention d'engagement – [Nom de l'organisation]. Le document original devra être conservé par le Membre pendant la durée de son adhésion.

Quand signer la convention d'engagement ?

La convention d'engagement peut être complétée à tout moment durant la mise en œuvre du projet de l'ASeT-W par les acteurs de l'écosystème de santé.

Concernant les bénéficiaires finaux, il est toutefois **idéal de prévoir leur engagement avant les premières sessions des GT, programmées pour la semaine du 20 avril 2026**.

Par la suite, il restera toujours possible de signer une convention d'engagement et d'intégrer les GT, **sous réserve des places disponibles** et à condition que cela **ne perturbe pas l'organisation** déjà mise en place.

6.2. DURÉE

La présente convention prend effet à la **date de confirmation de réception du formulaire** dûment complété par la Région wallonne et est conclue pour la durée de l'initiative de l'ASeT-W.

6.3. RETRAIT VOLONTAIRE DU MEMBRE

Un membre peut se retirer de l'ASeT-W à tout moment, moyennant une **communication formelle** auprès de la coordination opérationnelle et dans un **délai raisonnable** permettant de clôturer sa participation ou de transmettre les éléments nécessaires à la continuité des travaux. La résiliation entraîne le retrait de la liste officielle des signataires, du site internet et des dispositifs d'échanges d'informations accessibles aux membres.

Il est toutefois attendu que les établissements privilégient une sortie organisée, respectueuse de la dynamique collective. Cette communication doit être effectuée par le point de contact **via l'adresse générique officielle de l'ASeT-W : alliancesante.durable@spw.wallonie.be** avec pour objet : « ASeT-W – [Nom de l'organisation] – Résiliation ».

6.4. FIN ANTICIPÉE DE L'INITIATIVE

En cas de **fin anticipée de la dynamique** de l'ASeT-W décidée par la Région wallonne pour des motifs d'intérêt général, les Parties sont déliées de leurs obligations respectives sans indemnité.

ARTICLE 7 - MONITORING ET ÉVALUATION

Le **suivi et l'évaluation** constituent un pilier essentiel de l'ASeT-W. Ils permettent de **mesurer les progrès réalisés**, d'**ajuster les orientations** de l'initiative et de **valoriser les réalisations** individuelles et collectives.

7.1. SUIVI DES ACTIONS INDIVIDUELLES DES MEMBRES BÉNÉFICIAIRES FINAUX

Conformément à l'article 4bis.4 de la présente convention, chaque membre bénéficiaire final transmet annuellement à la Région wallonne des **données de suivi** pour permettre de :

- documenter l'avancement des actions engagées ou encore à identifier ;
- identifier les obstacles rencontrés, les leviers et les besoins émergents ;
- partager les résultats obtenus, que ceux-ci soient positifs ou non ;
- nourrir les analyses transversales assurées par la coordination.

Les membres s'engagent à utiliser un **modèle de reporting simplifié et harmonisé** qui pourra être mis à disposition par l'équipe de coordination opérationnelle afin d'assurer la cohérence et la comparabilité des données recueillies.

Toutefois, il est important de noter que ce reporting a pour but de nourrir la réflexion et les travaux collectifs, et pas d'épingler les difficultés rencontrées par l'un ou l'autre membre. Toute diffusion d'information fournie par un membre est soumise à l'approbation de ce dernier tel que précisé dans l'article 8 de la présente convention.

7.2. ÉVALUATION ANNUELLE

La coordination opérationnelle assure un **suivi consolidé** de l'ensemble des membres sur base des données récoltées individuellement auprès des membres bénéficiaires finaux. Ce bilan collectif est réalisé afin de :

- synthétiser les progrès collectifs ;
- présenter les résultats des groupes thématiques ;
- mettre en évidence les apprentissages clés ;
- identifier les priorités pour l'année suivante.

Les conclusions de cette évaluation pourront notamment être partagées lors de l'événement annuel.

7.3. AMÉLIORATION CONTINUE

La Région wallonne s'engage à ajuster en continu les outils, modalités et orientations de l'Alliance en fonction des enseignements tirés du suivi et des évaluations, dans le respect des orientations stratégiques définies par le comité de pilotage. Tout ajustement significatif est communiqué aux membres dans un délai raisonnable avant sa mise en œuvre.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITÉ

Le Membre autorise la Région wallonne à **mentionner son appartenance** à l'ASeT-W dans ses communications institutionnelles et à valoriser, de manière agrégée ou anonymisée, les résultats collectifs de la dynamique.

Toute communication individuelle nominative relative aux actions ou résultats du Membre est soumise à son accord préalable exprès.

Les données transmises dans le cadre du rapportage et du suivi sont **traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données**, notamment le RGPD, telle que mise en œuvre au sein du SPW.

Formulaire d'adhésion – ASeT-W (2026-2029)

(À compléter par chaque organisation souhaitant rejoindre l'Alliance)

Ce formulaire complète la convention d'engagement à l'Alliance Santé en Transition en Wallonie (ASeT-W). Il est à compléter, signer et retourner à la Région wallonne à l'adresse indiquée en bas de page.

Un format Word du formulaire est disponible sur le site www.developpementdurable.wallonie.be.

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION

Dénomination officielle :

.....

Forme juridique :

.....

Type d'organisation (cocher la catégorie appropriée) :

- ☐ **Hôpital** (bénéficiaire final)
- ☐ **Etablissement pour aînés** (bénéficiaire final)
- ☐ **Autre acteur de l'écosystème de santé**

Veillez préciser :

Adresse du siège social :

.....

Site internet (optionnel) :

.....

IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ORGANISATION

Personne habilitée à engager juridiquement l'organisation par la signature de la présente convention.

- Nom :
- Prénom :
- Fonction :
- Email :
- Téléphone :

IDENTIFICATION DU POINT DE CONTACT DE L'ORGANISATION

(Si différent du représentant légal de l'organisation)

Personne physique désignée au sein de l'organisation pour assurer le lien opérationnel entre l'organisation et la Région wallonne.

- Nom :
- Prénom :
- Fonction :
- Email :
- Téléphone :

3. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX (à compléter uniquement par les bénéficiaires finaux – hôpitaux / établissements pour aînés)

3.1. Sélection des groupes thématiques souhaités

Cochez-le ou les groupes thématiques auxquels vous souhaitez participer. La Région wallonne se réserve le droit de déterminer la composition finale des groupes.

- ☐ **Décarbonation** (réservé aux hôpitaux)
- ☐ **Achats durables**
- ☐ **Résilience aux effets du dérèglement climatique**
- ☐ **Sensibilisation des établissements pour aînés** (réservé aux établissements pour aînés)
- ☐ **Infrastructures durables**

En cas de participation à plusieurs GT, préciser un délégué par GT :

Délégué désigné pour les GT :

GT identifié :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Email :

Téléphone :

Délégué désigné pour les GT :

GT identifié :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Email :

Téléphone :

Délégué désigné pour les GT :

GT identifié :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Email :

Téléphone :

3.2. Actions concrètes envisagées

(à compléter par l'établissement — cochez l'option qui vous correspond)

Conformément à l'article 4 et 4bis.3 de la convention, chaque bénéficiaire final s'engage à définir et mettre en œuvre au minimum deux actions concrètes et impactantes par groupe thématique suivi au cours de la période 2026-2029. Ces actions peuvent être identifiées progressivement.

Veillez choisir l'une des deux options suivantes pour chaque GT sélectionné :

GT identifié :

☐ **Option 1 — Deux actions, qu'elles soient déjà en cours ou seulement envisagées, sont identifiées pour la période 2026-2029**

- **Action 1 envisagée :**

.....
.....
.....

- **Action 2 envisagée :**

.....
.....
.....

☐ **Option 2 — Actions pas encore définies**

Nous n'avons pas encore identifié d'actions spécifiques à ce stade. La réflexion se poursuivra au fil de notre participation aux groupes thématiques.

GT identifié :

☐ **Option 1 — Deux actions, qu'elles soient déjà en cours ou seulement envisagées, sont identifiées pour la période 2026-2029**

- **Action 1 envisagée :**

.....
.....
.....

- **Action 2 envisagée :**

.....
.....

☐ **Option 2 — Actions pas encore définies**

Nous n'avons pas encore identifié d'actions spécifiques à ce stade. La réflexion se poursuivra au fil de notre participation aux groupes thématiques.

GT identifié :

☐ **Option 1 — Deux actions, qu'elles soient déjà en cours ou seulement envisagées, sont identifiées pour la période 2026-2029**

- **Action 1 envisagée :**

.....
.....
.....

- **Action 2 envisagée :**

.....

.....

.....

☐ **Option 2 — Actions pas encore définies**

Nous n'avons pas encore identifié d'actions spécifiques à ce stade. La réflexion se poursuivra au fil de notre participation aux groupes thématiques.

4. ENGAGEMENT DES ACTEURS DE L'ÉCOSYSTÈME *(à compléter par les acteurs de l'écosystème uniquement)*

Précisez les thématiques sur lesquelles votre organisation est en mesure d'apporter une expertise pertinente aux travaux de l'Alliance, conformément à l'article 4 et 4ter.2 de la convention.

4.1. Contribution au réseau d'apprentissage

- Partager des ressources (outils, guides, formations, événements, etc.)
- Promotion des activités au sein de la Communauté de Pratiques (webinaires, ateliers, rencontres, etc.)
- Précisez brièvement la nature des contributions que votre organisation peut apporter :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4.2. Soutien et expertise

- Être disponible ponctuellement pour partager une expertise/expérience lors d'un GT, sur invitation
- Précisez brièvement la nature de l'expertise que votre organisation peut apporter :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ Nous souhaitons mettre en œuvre une action liée à la transition durable

Description (si applicable) :

[illegible]

Veillez décrire brièvement les initiatives déjà en place dans votre organisation en matière de développement durable dans les soins de santé, ou en lien avec l'un des cinq sujets des groupes thématiques (ex. : formation, démarche structurée, réflexion sur un sujet précis, optimisation de pratiques, actions de sensibilisation, etc.). N'hésitez pas, lorsque c'est pertinent, à annexer un rapport ou une synthèse déjà existante, ou à renvoyer vers une page web institutionnelle afin d'éviter toute duplication inutile.

Description succincte :

This image shows a full page of primary-ruled paper. It features ten horizontal rows, each defined by two parallel dashed lines. Vertical solid lines are positioned on either side of the page to create margins. The paper is otherwise blank, with no handwriting or other markings.

6. DÉCLARATION ET SIGNATURES

6.1. Signature de l'organisation par le représentant légal

Le soussigné, agissant en qualité de représentant légal ou de personne dûment habilitée à engager l'organisation, atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la convention d'engagement de l'ASeT-W et de ses annexes, disposer de la qualité et des pouvoirs nécessaires pour engager l'organisation et confirme que l'adhésion a été validée au niveau de gouvernance approprié.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Date :

Signature :

6.2. Signature du ou des délégué(s) du/des GT

Le soussigné, désigné comme délégué de l'organisation auprès d'un GT, atteste avoir pris connaissance des missions qui lui seront confiées et accepte d'exercer ce rôle pour le compte de l'organisation.

(une signature par délégué de GT est requise)

GT identifié :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Date :

Signature :

GT identifié :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Date :

Signature :

GT identifié :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Date :

Signature :

Formulaire à retourner signé et daté :

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : alliancesante.durable@spw.wallonie.be avec pour objet : *ASeT-W – Convention d'engagement – [Nom de l'organisation]*.
- Si impossibilité d'envoyer par mail, envoyer une copie par voie postale :

SPW Secrétariat Général
Direction du Développement Durable - ASeT-W
Boulevard Ernest Mélot, 50
5000 Namur

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (RGPD)

Comme le veut le **Règlement général sur la protection des données** (RGPD), nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant le formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- Ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifié dans le formulaire ;
- Vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles » ;
- Vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
- Les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact, vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.

ANNEXE 1 – SECTION 1 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES THÉMATIQUES

La présente annexe est établie en application de l'article 4bis. de la convention. Elle précise les modalités opérationnelles de fonctionnement des groupes thématiques de l'ASeT-W. Elle peut être révisée par décision du comité de pilotage de l'Alliance, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant à la convention, sous réserve que les révisions n'affectent pas les engagements fondamentaux des Parties prenantes tels que définis aux articles 3, 4 et 4bis.

1. OBJET ET PÉRIMÈTRE DES GROUPES THÉMATIQUES

Les groupes thématiques (GT) constituent le dispositif central du réseau d'apprentissage de l'ASeT-W. Ils organisent les travaux collectifs autour de cinq thématiques prioritaires, reflet des enjeux identifiés comme structurants pour la transition durable du secteur des soins de santé en Wallonie :

- Décarbonation (réservé aux hôpitaux)
- Achats durables
- Résilience aux effets du dérèglement climatique
- Sensibilisation des établissements pour aînés (réservé aux établissements pour aînés)
- Infrastructures durables

Les GT s'adressent en priorité aux hôpitaux et aux établissements pour aînés. Chaque groupe rassemble entre 20 et 30 participants issus directement de ces établissements, afin d'ancrer les travaux dans les réalités opérationnelles du terrain.

2. COMPOSITION ET ANIMATION

Chaque groupe thématique est piloté par une équipe d'animation, appelée « Locomotive », composée de trois fonctions complémentaires :

- un référent ASeT-W, assurant le lien avec la gouvernance de l'Alliance et la cohérence avec les orientations stratégiques de la dynamique ;
- un pilote thématique, responsable du contenu et de la progression des travaux au sein du GT ;
- un facilitateur, chargé de l'animation des séances et de la dynamique participative, en charge également d'un appui expertise technique.

Voici la composition de la gouvernance des « locomotives » :



Des intervenants externes issus de l'écosystème santé ou d'autres secteurs pertinents peuvent être associés ponctuellement, sur décision de l'équipe d'animation, en fonction des besoins identifiés.

La Région wallonne se réserve le droit de déterminer la composition de chaque groupe thématique, en fonction des profils des membres adhérents, des capacités d'accueil de chaque groupe et des besoins identifiés pour assurer la qualité et la cohérence des travaux collectifs.

La Région wallonne se réserve également le droit de faire évoluer la composition des groupes en cours de l'initiative, notamment en cas de déséquilibre entre groupes, d'évolution des thématiques ou de besoins spécifiques identifiés par le comité de pilotage. Toute modification de composition est notifiée au membre concerné dans un délai raisonnable avant sa mise en œuvre.

3. MODE DE FONCTIONNEMENT

Les groupes thématiques fonctionnent selon une logique progressive et interconnectée. Ils ne travaillent pas en séquence isolée mais en parallèle, selon un principe de fertilisation croisée : les avancées et productions de chaque GT sont régulièrement partagées avec les autres groupes afin d'alimenter une cohérence d'ensemble et d'éviter les redondances.

Les séances sont organisées selon une fréquence et un calendrier définis en début de dynamique par la locomotive, et communiqués aux membres au plus tard deux mois avant chaque réunion.

4. PARTICIPATION DES MEMBRES

Le Membre signataire s'engage, conformément à l'article 4bis de la convention, à participer aux groupes thématiques pertinents au regard de son profil et de ses axes de travail. La participation minimale attendue est définie comme suit :

- présence d'un représentant du Membre à au moins deux tiers des séances organisées par GT auquel il est rattaché ;
- contribution active aux productions collectives du GT, notamment par le partage de données, d'expériences ou de pratiques internes ;
- relecture et modifications éventuelles des productions.

Toute difficulté de participation est signalée au référent interne ASeT-W dans les meilleurs délais, afin qu'une solution adaptée puisse être envisagée. Cette communication doit être effectuée **via l'adresse générique officielle de l'ASeT-W** : alliancesante.durable@spw.wallonie.be par le point de contact.

5. ÉVOLUTION DES THÉMATIQUES

Les cinq thématiques prioritaires peuvent évoluer au cours de la période 2026-2029 pour tenir compte des avancées du secteur, des retours des membres ou de l'évolution du contexte réglementaire et scientifique.

Toute proposition de modification des thématiques est soumise au comité de pilotage de l'ASeT-W, qui en apprécie l'opportunité et en décide. Les membres sont informés de toute évolution dans un délai raisonnable avant sa mise en œuvre.

ANNEXE 1 – SECTION 2 : FICHES DESCRIPTIVES DES GROUPES THÉMATIQUES

Les fiches ci-dessous précisent, pour chaque groupe thématique, le périmètre, le public cible, les ambitions poursuivies et les livrables attendus. Elles constituent le cadre de référence des travaux menés au sein de chaque GT pour la durée de l'initiative.

TRAVAIL INTERSESSIONS ET DYNAMIQUE DE RÉFLEXION

À l'issue de chaque séance, un temps de réflexion collective est prévu pour permettre aux participants de mettre en perspective les apprentissages, d'identifier les liens avec leurs propres pratiques et de préparer les suites à donner au sein de leur organisation. Ce moment favorise le codéveloppement entre pairs et renforce la dynamique d'interconnexion entre les membres du groupe.

De plus, entre les réunions, chaque établissement s'engage à réaliser un court travail interne (mise à jour d'informations, analyse des leviers, préparation d'un retour, etc.) afin d'assurer la continuité des travaux et d'alimenter les échanges du GT suivant.

À noter que les **premières séances des GT** sont programmées durant la semaine du **20 avril 2026**, selon l'horaire suivant :

- **GT Résilience aux effets du dérèglement climatique** : 20 avril 2026 matin
- **GT Décarbonation** : 20 avril 2026, après-midi
- **GT Achats durables** : 21 avril 2026, matin
- **GT Sensibilisation des établissements pour aînés** : 21 avril 2026, après-midi
- **GT Infrastructures durables** : 23 avril 2026, matin

Attention : la signature et le renvoi de la convention **ne garantissent pas automatiquement l’accès à un GT**.

Vous recevrez une **confirmation officielle** de votre intégration - ou non - dans un GT, en fonction :

- du nombre de places disponibles,
- de l’équilibre recherché entre les établissements,
- et de la cohérence avec les profils attendus.

FICHE GT 1 – DÉCARBONATION

Public cible	En priorité les hôpitaux
Périmètre	Feuille de route de décarbonation commune reprenant les grands leviers de décarbonation et les actions prioritaires à mettre en place.
Ambitions	Permettre aux hôpitaux d’être plus efficaces dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l’élaboration d’une feuille de route « décarbonation » propre à chaque structure mais ayant les mêmes axes de travail et priorités. Celle-ci définit les actions prioritaires à mettre en place et précise ce sur quoi les hôpitaux ont la maîtrise ou non. Permettre aux hôpitaux participants d’adresser d’une seule voix aux parties prenantes (autorités régionales, fédérales, organes de financement, législatifs, etc.) leurs recommandations pour permettre la décarbonation des institutions hospitalières.
Livrables	• Feuille de route de décarbonation des hôpitaux wallons sur 25 ans basée sur les leviers qu’ils ont entre leurs mains. • Synthèse des actions prioritaires par levier et clé de succès (éco-conception des soins, alimentation, mobilité, bâtiments, équipements, etc.) • Mémoire adressé aux parties prenantes reprenant les soutiens nécessaires à la mise en œuvre de la feuille de route.
En dehors du périmètre de ce GT	• Accompagnement à la mise en place opérationnelle des actions. • Réalisation du bilan carbone des hôpitaux. • Mise en place d’un outil de calcul ou plateforme de récolte de données.

FICHE GT 2 – ACHATS DURABLES

Public cible	Hôpitaux et établissements pour aînés
Périmètre	Développer des méthodologies (standardisé et opérationnelle) permettant aux acheteurs d’évaluer les achats selon des critères de durabilité pour certains segments d’achats propres au secteur de la santé
Ambitions	Permettre aux acheteurs du secteur de la santé de pouvoir évaluer et identifier de manière fiable et harmonisée leurs achats sur base de critères de durabilité exigés (environnementaux, sociaux et sanitaires) tout en garantissant une sécurité juridique complète dans le cadre des marchés publics.
Livrables	Des outils d’aide à la décision pour les acheteurs permettant de comparer (certains) achats et sélectionner ceux qui répondent le mieux aux exigences de durabilité
En dehors du périmètre de ce GT	Dans le processus d’achat, l’utilisation (aussi importante soit elle n’est pas prise en compte dans ce GT. En effet, ce volet sera davantage abordé dans le GT décarbonation. Toutefois, des liens ne manqueront pas d’être fait.

FICHE GT 3 – RÉSILIENCE AUX EFFETS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Public cible	Hôpitaux et établissements pour aînés
Périmètre	Analyse de risques, analyse de vulnérabilité, aléas climatiques, résilience, sensibilisation des décideurs et du personnel des établissements à ces enjeux.
Ambitions	Mettre chaque participant en capacité de développer <i>son plan de résilience</i> sur base l'<i>analyse de risques</i> de sa structure, et amorcer son opérationnalisation. Le GT vise à soutenir les participants par (1) un appui méthodologique, (2) l'identification des synergies entre participants et (3) des besoins à remonter pour encourager la résilience à l'échelle du système de santé et du territoire.
Livrables	- Analyse des risques de chaque établissement (déc. 2026) - Plan de résilience (déc. 2027) - Recommandations sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre
En dehors du périmètre de ce GT	Le GT propose une approche visant à renforcer les capacités des bénéficiaires : Il dote les bénéficiaires finaux de ressources, méthodes et outils nécessaires pour avancer en autonomie, sans prendre en charge à leur place la conduite de leurs projets.

FICHE GT 4 – SENSIBILISATION DES ÉTABLISSEMENTS POUR AÎNÉS

Public cible	Établissements pour aînés
Périmètre	Les leviers humains, comportementaux et organisationnels qui permettent aux établissements pour aînés de progresser dans leur transition durable. Son périmètre couvre la sensibilisation des professionnels, résidents et familles, l'identification et la compréhension des freins à l'action, la mise en lumière des mécanismes d'inaction, ainsi que l'utilisation et le développement d'outils de sensibilisation adaptés aux réalités du terrain. Il s'appuie sur une démarche structurée de gestion du changement pour soutenir la motivation des équipes et créer les conditions nécessaires à une mobilisation progressive et cohérente dans chaque institution.
Ambitions	Permettre aux établissements participants de comprendre et de dépasser les freins à l'action en s'appuyant sur un parcours commun d'analyse, d'expérimentation et de mise en œuvre d'outils de sensibilisation. L'objectif est de renforcer la motivation des équipes, d'introduire des pratiques durables de manière progressive et réaliste, et de favoriser l'appropriation des changements par l'ensemble des parties prenantes internes. Permettre aux institutions d'exprimer ensemble les leviers humains et organisationnels nécessaires pour soutenir la transition, tout en développant des outils concrets, applicables et répliquables, capables d'ancrer la durabilité dans le fonctionnement quotidien des établissements pour aînés
Livrables	- Réalisation d'un diagnostic partagé : autoévaluation de chaque établissements, cartographie des parties prenantes internes et de leurs rôles et identification des freins à l'action (2026) - Recensement et partage d'outils de sensibilisation existants ou développés (2027) - Test d'au moins un outil de sensibilisation dans chaque institution participante (2027) - Déploiement complet d'au moins un outil de sensibilisation et retours d'expérience structuré sur les leviers d'amélioration au sein de chaque structure (2028) - Mise à disposition d'outils adaptés à l'ensemble du secteur (2029)

En dehors du périmètre de ce GT	Le GT n'a pas vocation à réaliser les démarches de sensibilisation ou de gestion du changement à la place des institutions. Son rôle n'est pas d'exécuter des actions pour les institutions, mais bien de renforcer leurs capacités internes en leur fournissant des ressources, des méthodes, des outils et un accompagnement permettant de les rendre autonomes dans leurs démarches. Le GT se concentre sur l'outillage et la montée en compétence, et non sur la substitution ou la prise en charge opérationnelle des projets dans les structures. Le périmètre du GT ne couvre pas non plus les autres acteurs du système de santé qui ne relèvent pas du secteur des aînés.
--	--

FICHE GT 5 – INFRASTRUCTURES DURABLES

Public cible	Hôpitaux et établissements pour aînés
Périmètre	Exploitation et gestion durable des infrastructures existantes, y compris - optimisation et performance de l'existant - monitoring des consommations incluant confort des patients/résidents et continuité des soins - sobriété, gestion énergétique (URE) - résilience climatique des bâtiments Rénovations et nouvelles conceptions durables, y compris - espaces verts durables - outils « bâtiments bas carbone » - Impact des matériaux et leur cycle de vie sur le climat et la qualité de l'air intérieur - accompagnement au changement, sensibilisation et outiller la mise en action
Ambitions	Mettre en capacité les participants d'agir en tout autonomie dans leurs projets et démarches à travers trois axes : • Développer une compréhension partagée, concrète et opérationnelle des composantes d'une infrastructure durable et de ses espaces verts dans les secteurs hospitaliers et des établissements pour aînés ; • Mise en perspective des enjeux via l'intelligence collective, des exemples concrets du terrain et outils adaptés ; • Créer les conditions d'un passage à l'action effectif via un parcours outillé et un référentiel d'actions, facilitant la prise de décision et de l'engagement dans des actions concrètes et opérationnelles.
Livrables	• Priorisation commune des enjeux, permettant de cibler les axes d'action les plus pertinents pour les organisations participantes • Préparation d'un livrable de référence par enjeu incluant à minima : ○ Un référentiel d'actions concrètes et opérationnelles ; ○ Des outils et ressources pour leur bonne appropriation ; ○ le cadre normatif associé ; ○ Des guides et fiches « pratiques durables exemplaires » pour illustrer et inspirer le passage à l'action.
En dehors du périmètre de ce GT	Le GT a pour vocation de renforcer l'autonomie des bénéficiaires finaux : il met à leur disposition ressources, méthodes et accompagnement pour qu'ils puissent conduire leurs démarches par eux-mêmes, et non à porter leurs projets à leur place. La création d'un outil de monitoring n'est pas couverte par le périmètre de ce GT.

ANNEXE 2 — MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE PRATIQUES

La présente annexe est établie en application de l'article 3 de la convention. Elle précise les modalités opérationnelles de fonctionnement de la Communauté de Pratiques de l'ASeT-W. Elle peut être révisée par décision du comité de pilotage de l'Alliance, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant à la convention, sous réserve que les révisions n'affectent pas les engagements fondamentaux des Parties tels que définis aux articles 3, 4bis et 4ter.

1. OBJET ET PÉRIMÈTRE

La Communauté de Pratiques constitue l'espace d'échange et de partage de connaissances de l'ASeT-W. Elle est exclusivement réservée aux membres adhérents de l'Alliance et vise à soutenir les démarches de transition durable des établissements en favorisant la coopération, le partage d'expériences et l'amélioration continue des pratiques. Elle complète les travaux des groupes thématiques en offrant un espace permanent et transversal, accessible à l'ensemble des membres indépendamment de leur rattachement à un GT particulier.

2. SUPPORT NUMÉRIQUE

La Communauté de Pratiques est hébergée sur un espace numérique partagé mis à disposition par la Région wallonne, accessible exclusivement aux membres adhérents de l'Alliance. Cet espace comprend notamment :

- une bibliothèque de ressources organisée par thématique et régulièrement mise à jour, rassemblant outils opérationnels, guides pratiques, études, publications scientifiques, retours d'expérience et exemples de bonnes pratiques belges et internationales ;
- un espace de dépôt et de partage permettant aux membres de mettre à disposition leurs propres productions ;
- un dispositif de veille thématique permettant aux membres d'être informés des nouvelles ressources disponibles et des événements pertinents.

Les modalités techniques d'accès à cet espace sont communiquées au délégué du GT dans le mois suivant la signature de la convention.

3. PARTICIPATION ET CONTRIBUTION DES MEMBRES

La Communauté de Pratiques fonctionne sur un modèle d'alimentation collective : elle se construit et s'enrichit par les apports de l'ensemble des membres adhérents, en complément des ressources mises à disposition par la Région wallonne. Chaque membre s'engage à contribuer activement à cet espace, selon ses capacités, en partageant notamment :

- des outils ou méthodologies développés en interne ;
- des retours d'expérience — réussites, difficultés ou leçons apprises ;
- des ressources techniques ou méthodologiques utiles au collectif ;
- des initiatives inspirantes ou innovations mises en œuvre au sein de l'établissement ;
- des références à des événements, formations ou webinaires pertinents.

Cette contribution est une composante attendue de l'adhésion à l'Alliance. Elle s'inscrit dans la logique de réciprocité qui fonde le fonctionnement de la Communauté : chaque membre bénéficie des apports des autres et enrichit en retour le bien commun que constitue cet espace partagé. Aucun seuil minimal de contribution n'est formellement imposé, mais une participation régulière et de bonne foi est attendue, en cohérence avec l'engagement d'intégrité et de transparence envers l'Alliance prévu à l'article 4.5 de la convention.

4. ANIMATION ET MODÉRATION

La Région wallonne assure la vérification et la modération des ressources partagées au sein de la Communauté de Pratiques. À ce titre, elle veille à la qualité et à la pertinence des ressources disponibles, organise ponctuellement des temps d'échange collectifs en ligne et assure une veille active permettant d'enrichir régulièrement le contenu mis à disposition des membres.